

Arrêté du 27 juillet 2001 fixant les modalités de rattachement par voie de fonds de concours au budget du ministère chargé de l'environnement de la contribution d'EDF au programme décennal de prévention des inondations et de restauration hydraulique et écologique des rivières et des zones humides liées au territoire Saône-Rhin

NOR : ATEG0100247A

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,

Vu l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, et notamment son article 19 ;

Vu le décret du 26 juillet 1939 portant réforme de la comptabilité des fonds de concours, modifié par le décret n° 81-393 du 24 avril 1981 relatif au rattachement des crédits de fonds de concours ;

Vu le décret n° 97-715 du 11 juin 1997 relatif aux attributions du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. - Pour les exercices 2001 et 2002, la contribution d'EDF au programme décennal de prévention des inondations et de restauration hydraulique et écologique des rivières et des zones humides liées au territoire Saône-Rhin est rattachée par voie de fonds de concours au budget de l'environnement selon les modalités suivantes et, par ordre de priorité :

| CHAPITRES | | |
|-----------|--|--------------------------------------|
| Numéros | Libellés | MONTANTS à répartir (en euros) |
| 44-10 | Protection de la nature et de l'environnement | 152 440 |
| 67-20 | Protection de la nature et de l'environnement. - Subventions d'investissement | 1 524 500 |

Art. 2. - La répartition des sommes par chapitres, prévue à l'article 1^{er} ci-dessus, fera l'objet d'une révision en 2003, à l'issue des études de cadrage du volet relatif à la prévention des inondations.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 juillet 2001.

Le ministre de l'aménagement du territoire

et de l'environnement,

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur général
de l'administration, des finances
et des affaires internationales :

La sous-directrice,

N. Malmassari

*Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,*

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement de la directrice du
budget :

Le sous-directeur,

C. Lantiéri